



REGISTRE D'ACCESSIBILITÉ ECOLE RENÉ CASSIN



Etablissement de 5^{ème} catégorie

**RENSEIGNEMENTS
SUR L'ÉTABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC**

Raison sociale : Commune de l'Isle Jourdain – Place de l'Hôtel de Ville – 32600 L'ISLE JOURDAIN

Nom de l'établissement : **Ecole Primaire René Cassin**

Adresse : Boulevard Armand Praviel

Code postal : 32600

Ville : L'ISLE JOURDAIN

Téléphone : 05 62 07 32 50

Fax : 05 62 07 30 18

Nom du représentant de la personne morale : Le Maire

Siret : 21320160100019

Activité : Type R

Etablissement de la 5^{ème} catégorie

Effectif de l'ERP Ecole : Personnel : 10 Public : 145 enfants Total : 155 personnes

L'ERP possède plusieurs niveaux (étages et/ou sous-sol) : OUI NON

L'ERP est organisé de la façon suivante :

Bâtiment A : Etage : 3 classes

RDC : 1 classe

Bâtiment B : 2 classes

Bâtiment C : Restauration ALAE

Salle de sport

Année de construction :

Avant 1948 : Construction du Bâtiment B (École des Filles)

1960 : Construction cantine et 2 classes Bâtiment C

1987 Démolition et reconstruction du Bâtiment A

1990 : Construction Salle de sports Bâtiment C

2011 : Mises aux normes de la Cantine Bâtiment C

Permis de construire pour l'extension et mises aux normes de la cantine scolaire

N° PC 032 160 11 A 1089 déposé le 10 juin 2011

Un document tenant lieu d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) a été établi : OUI NON

Si oui à quelle date : 11 août 2015

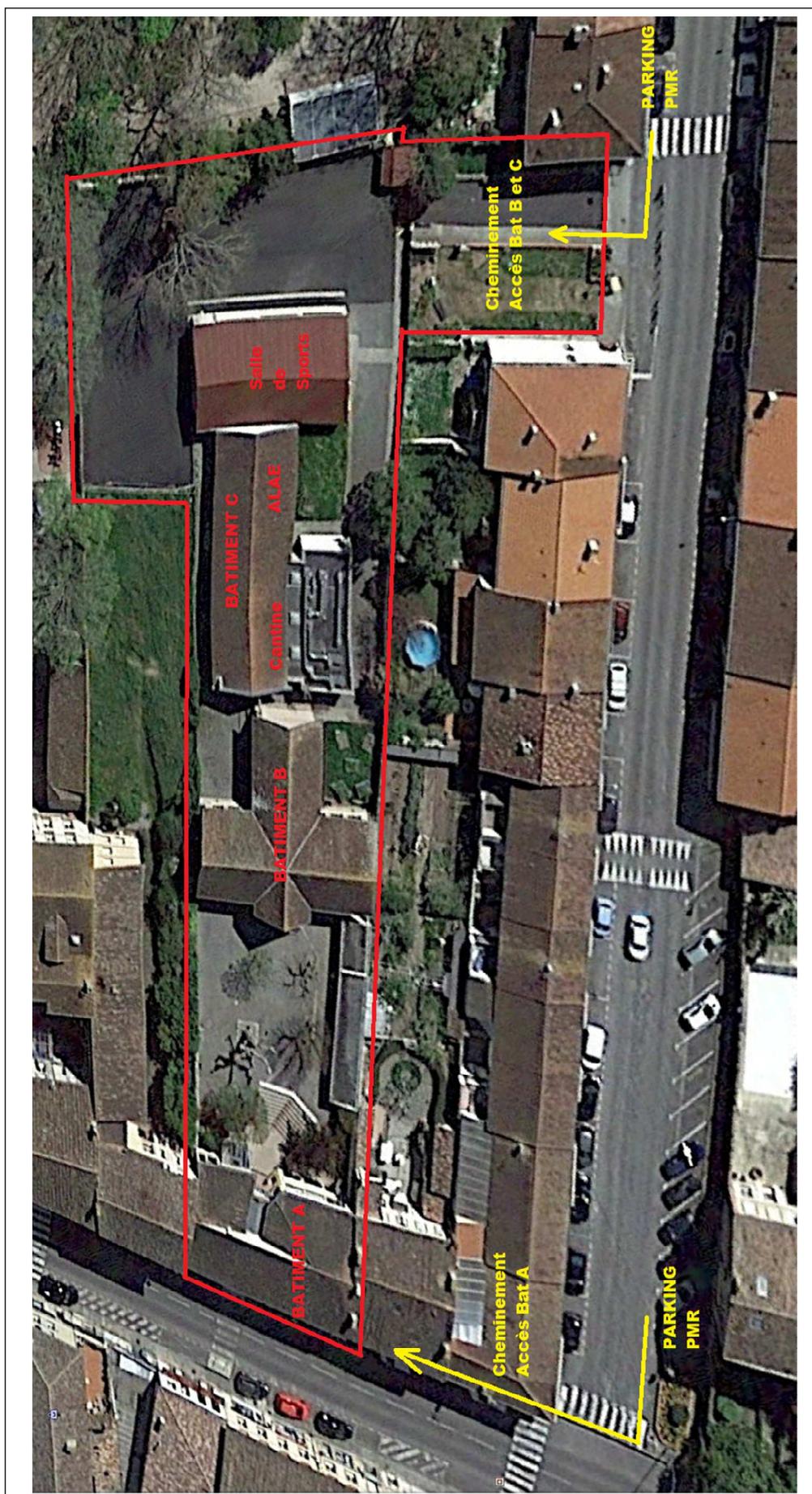
Existe-il un registre de sécurité : OUI NON

MODALITÉS D'ACCÈS AUX PRESTATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

➤ **PLAN**

➤ **MODALITÉS D'ACCÈS AUX PRESTATIONS**

Stationnement et cheminement extérieur



cheminement à l'intérieur de l'école



Entrée Bd Armand Praviel



Circulation horizontale Bâtiment C et B



Circulation verticale Bâtiment C et A



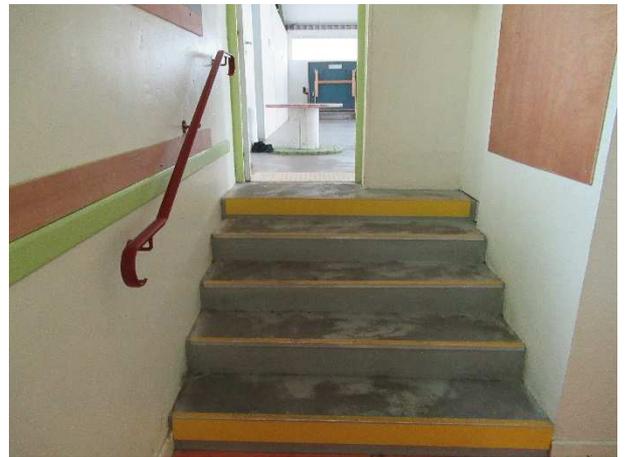
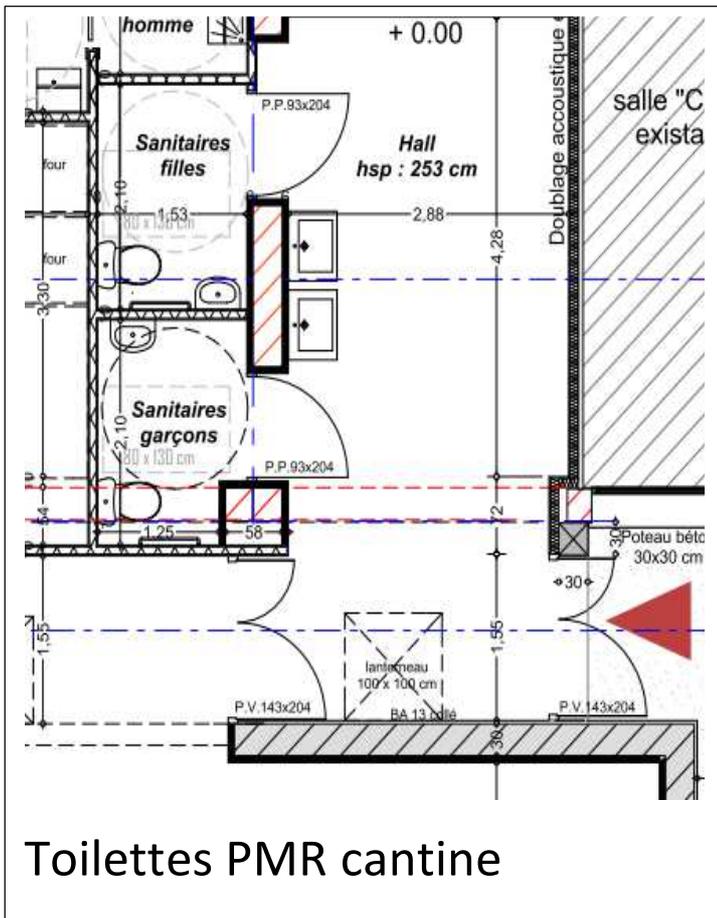
Circulation horizontale et verticale Bâtiment A

Aménagement intérieur Bâtiment A



Toilettes PMR

Aménagement intérieur Bâtiment C



Circulation verticale de la cantine à la Salle de sports



Toilettes PMR Salle de Sports



**DOCUMENT D'AIDE A
L'ACCUEIL DES PERSONNES
HANDICAPÉES**

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple. • Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrement et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.
Conception- Réalisation : MTES-MCT/SG/SPSSI/ATL2/Benoît Cudelou

LA NOTICE D'ACCESSIBILITÉ

SOMMAIRE

Concerné Non
concerné

<u>Page 3 : Fiche demandeur</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<u>Page 4 : Repérage visuel du bâtiment</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<u>Page 5 : Cheminements extérieurs au bâtiment, mais à l'intérieur de la parcelle</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<u>Page 6 : Stationnement parking</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<u>Page 7 : Accès au bâtiment ou aux dispositifs de commande</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<u>Page 8 : Plan incliné permanent</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<u>Page 9 : Portes</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<u>Page 10 : Circulations intérieures (entre les cloisons et le mobilier)</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<u>Page 11 : Escaliers</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<u>Page 12 : Bureau d'accueil</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<u>Page 13 : Accès aux dispositifs de commandes</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<u>Pages 14 à 15 : Toilettes sanitaires</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<u>Page 16 : Informations</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<u>Page 17 : Eclairage</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<u>Page 18 : Listes des mises aux normes à réaliser (s'il y a lieu) (ERP existants)</u>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<u>Page 19 : Agenda d'accessibilité programmé</u>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<u>Page 20 : Demande de dérogation(s)</u>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<u>Page 21 : Engagement du Maître d'ouvrage et du maître d'oeuvre</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le demandeur et l'établissement

1- Le demandeur : **COMMUNE**

Nom, Prénom : [Le Maire M. Francis IDRAC](#)

Adresse : [Place de l'Hôtel de Ville – 32600 L'ISLE JOURDAIN](#)

Téléphone : [05 62 07 32 50](#)

E-mail : chantal.sabathe@mairie-islejourdain.fr

2- L'établissement

Nom : [Ecole Primaire René CASSIN](#)

Adresse : [Boulevard Armand Praviel – 32600 L'ISLE JOURDAIN](#)

Activité avant travaux : [scolaire](#)

Activité après travaux : [scolaire](#)

Identité de l'exploitant : [Directrice Mme Marion ACHERITOGARAY](#)

Surface ouverte au public (en m²) : [968.10 m²](#)

Catégorie de l'établissement (1 à 5) : [5ème de type R](#)

Repérage

- Signalisation adaptée permettant le repérage et l'orientation
- Enseigne visible et lisible de loin et de près:

Visibilité:

- Vision et lecture possible en position debout et assise
- Absence de reflets, éblouissements, contre-jour
- Si situé à plus de 2,20 m, permet de s'approcher à moins d'1 mètre

Lisibilité :

- Contraste visuel par rapport au fond
 - Hauteur mini des éléments relatifs à l'orientation: 15 mm
- Entrée facilement repérable

Peinture sur le portail

Panneaux d'affichage à l'entrée

L'entrée est facilement repérable par rapport au mobilier urbain mis en place pour l'accès aux véhicules

Cheminements extérieurs au bâtiment à l'intérieur de la parcelle en liaison avec les cheminements du Domaines Public et/ou un parking privé PMR

Concerné Non concerné (Bâtiment donnant directement sur le domaine public)

Le sol du cheminement, entre le domaine public et l'entrée du commerce, est non meuble, non glissant et ne présente aucun obstacle

Préciser le type de revêtement : Béton balayé

Horizontal et sans ressaut

Il est contrasté ou comporte un repère continu tactile sur toute sa longueur Préciser le type de repère utilisé : la couleur du béton contraste avec la couleur de l'enrobé

Signalisation permettant le repérage et l'orientation:

À l'entrée du terrain

À chaque croisement de largeur correspondant à 1,50 m de diamètre

Vision et lecture possible en position debout et assise

Absence de reflets, éblouissements, contre-jour

Si situé à plus de 2,20 m, permet de s'approcher à moins d'1 mètre

Contraste visuel par rapport au fond

Hauteur mini des éléments relatifs à l'orientation: 15 mm, autres éléments 4,5 mm

Recours à des icônes/pictogrammes normalisés

Lesquels :

Largeur optimale 1,40 m, peut être réduit ponctuellement à 1,20 m (sur l'existant 1,20m et ponctuellement à 0,90 m)

Dévers < 2 % (<3% sur l'existant)

Absence d'obstacle

Escalier de moins de 3 marches avec contraste visuel première et dernière contre-marche, nez de marche contrasté antidérapant, bande d'éveil de vigilance tactile

Escalier de 3 marches ou plus avec main courante (diam 4cm section ronde recommandée), contraste visuel première et dernière contre-marche, nez de marche contrasté antidérapant, bande d'éveil et de vigilance, hauteur <=16cm, profondeur giron >=28cm

Croisement d'un itinéraire de véhicules avec dispositif d'éveil de vigilance pour piétons, signalisation conducteurs, éclairage

Dispositif d'alerte au risque de chute pour tout dénivelé de plus de 0,25m situé à moins de 0,90m d'un cheminement (exemple : bordurette chasse-roue ou massif de fleurs)

Stationnement privé (ou public si ERP même gestionnaire que la voirie)

Concerné Non concerné

- Si l'établissement dispose d'un parking privatif, il comporte au moins 1 place réservée aux personnes handicapées (au moins 2 % de places réservées PMR), 3,30 m de large, 6,20 m de long (pour faciliter le déchargement des fauteuils par l'arrière si parkings organisé en bataille ou en épis), sans empiéter sur la circulation piétonne (5,00m à défaut sur l'existant)
- pente moins de 2 % (moins de 3 % pour l'existant)
- Place de stationnement située le plus proche possible de l'entrée
- Signalisation peinture : 2 pictogrammes à l'entrée de l'emplacement
- Si contrôle d'accès, doit être adapté à tout type de handicap par signalisation sonore ou visuelle (possibilité de visualiser le conducteur, et boucle d'induction magnétique intégrée)



Préciser si signalisation horizontale contrastée autre que peinture (en fonction du revêtement) :

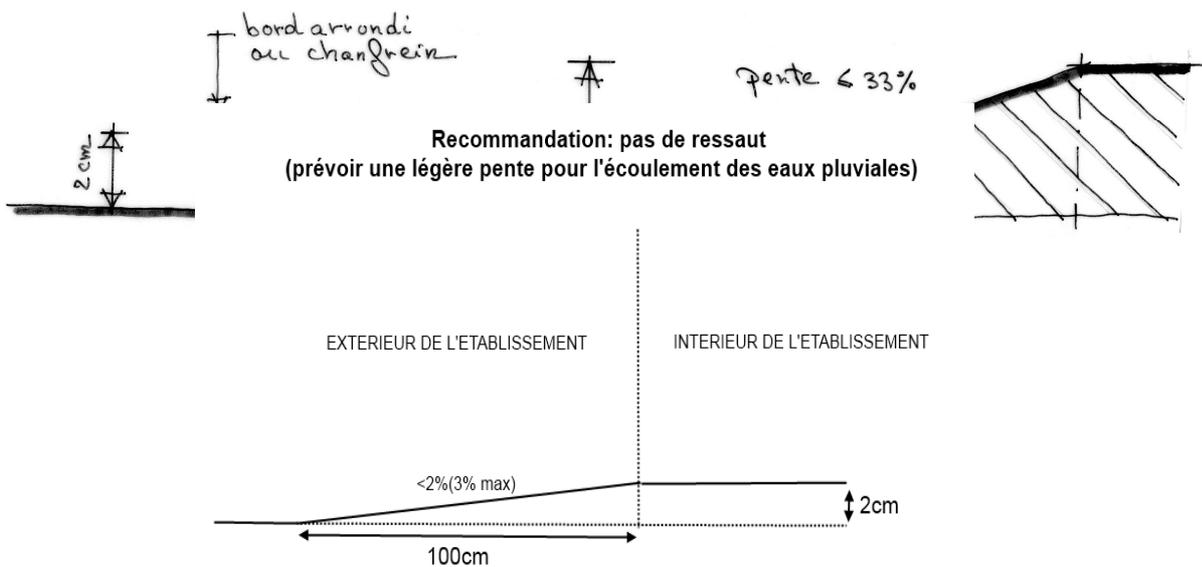
Signalisation panneau : type B6a1 + M6h



Stationnements PMR sur le Bd Armand Praviel au plus près de l'entrée avec cheminement réalisé en béton balayé et trottoir béton pour le bâtiment A.

Accès au bâtiment

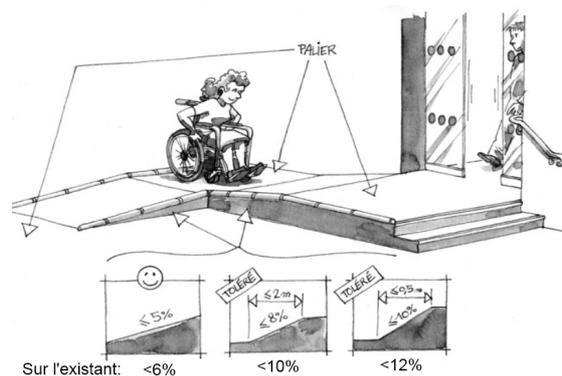
- ☒ L'établissement est accessible de plain-pied, sans ressaut
Si difficulté : avec un ressaut conforme (inférieur à 2 cm ou jusqu'à 4 cm avec pente)
- ☒ Le seuil de la porte, les grilles et essuie-pieds ne bloquent ni la roue d'un fauteuil, ni la canne d'un malvoyant (espace <2cm)
- ☒ Présence d'un palier de repos devant la porte (<2 % (<3 % sur l'existant) de dimension adaptée en fonction du sens d'ouverture de la porte (1,20m x 1,40m si on pousse la porte vers l'intérieur – 1,20m x 2,20m si on la tire vers l'extérieur)



Plan incliné permanent

Concerné Non concerné

- Plan incliné équipé d'une main courante si la pente > 4% de section Ø 4 cm rond (recommandation)
- Il présente une pente inférieure à 5 %, (6 % dans le bâti existant) ou à 8 % sur moins de 2 m (10 % dans bâti existant), 10 % sur moins de 0,50 m (12 % dans bâti existant) (Pour tout dépassement de ces normes de pentes, il faudra demander une dérogation)
- Un palier de repos (1,20 m sur 1,40 m) est nécessaire en haut et en bas de chaque plan incliné (pente <2 % (<3 % sur l'existant))
- Pas de ressaut devant un plan incliné



Les mains courantes sont recommandées au-delà de 4%
(section ronde 4cm de diamètre recommandé)

Bd Carnot Bâtiment A : réalisation d'un palier avec rampe pour accès au bureau de la directrice.

Le rez de chaussée du bâtiment A est sur deux niveaux, pour éviter les marches à l'entrée une rampe a été réalisée mais une partie de la pente du cheminement est de 10%. Une dérogation sera demandée.

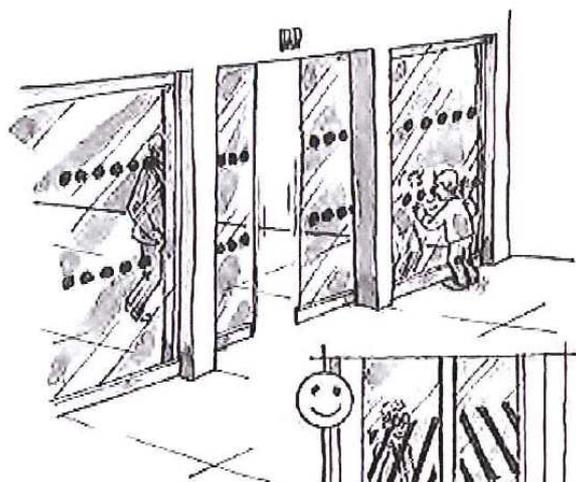
Portes

- ☒ Largeur $>0,90$ m ($>0,80$ m dans le bâti existant), passage utile $\geq 0,83$ m ($\geq 0,77$ dans le bâti existant)
 - ☐ Portes d'entrée double battant dont aucun n'a seul un passage suffisant sur l'existant : présence d'une sonnette à 1,00m du sol accessible pour assistance humaine à l'ouverture
- ☒ Espaces de manœuvre de porte de chaque côté (à plat ou pente $<$ 2% (3% dans le bâti existant) sauf pour les portes automatiques):
 - ☐ Ouverture en poussant: longueur mini de 1,70 m x largeur 1,20 m
 - ☐ Ouverture en tirant: longueur mini de 2,20 m x largeur 1,20 m
- ☐ Ouverture automatique, et/ou facile
- ☒ Commande d'ouverture située entre 0,90 m et 1,30 m de hauteur
- ☒ Extrémité des poignées à au moins à 0,40 m d'un angle rentrant
- ☒ Portes d'entrée vitrées repérables à l'aide d'éléments visuellement contrastés: bandes contrastées à 1,10 m et 1,60 m de hauteur

Équipements adaptés et sécurité

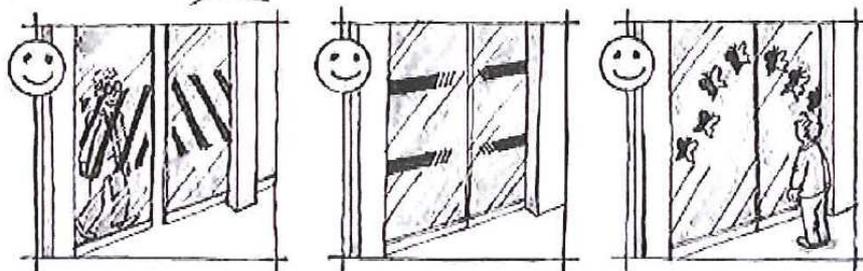
■ Portes de plusieurs vantaux

La largeur minimale du vantail, la plus couramment utilisée, doit être de 0,90 m



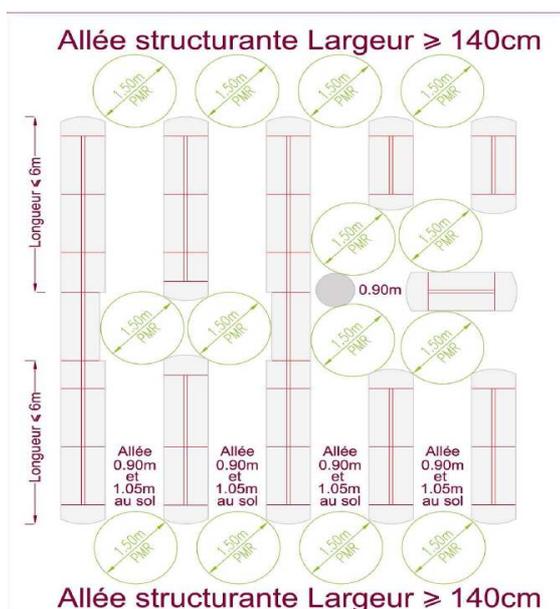
Etablissements recevant du public et logements collectifs : la visualisation des portes vitrées est obligatoire

- Hauteur : 1,10 m et 1,60 m
- Largeur : 5 cm



Circulations intérieures

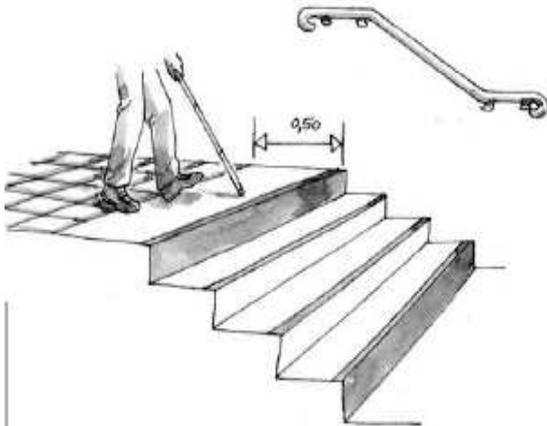
- ☒ Circulations principales : largeur minimale de 1,40 m mais peut être réduite à 1,20 m dans le bâti existant, voire 1,00m si cercle de retournement tous les 6m ; possibilité de passages ponctuel à 1,20m de large, voire à 90cm sur l'existant
- ☒ Rampe amovible (existant) ou permanente (pentes idem que celles indiquées plus haut)
- ☒ Espaces de manœuvres avec possibilité de demi-tour (au bout des allées par exemple)
- ☒ Largeur des portes intérieures >0,90 m avec 83cm minimum de passage (0,80 m pour le bâti existant avec 77cm de passage minimum)
- ☒ Porte repérable et visible: contraste visuel et repérage des parties vitrées
Type de repérage : [Menuiserie bois à grands carreaux](#)
- ☒ Poignée de porte facilement préhensible en position debout et assise
- ☒ Espace de manœuvre de portes intérieures :
 - ☐ Ouverture en poussant: longueur mini de 1,70 m x largeur 1,20 m
 - ☐ Ouverture en tirant: longueur mini de 2,20 m x largeur 1,20 m
- ☐ Revêtements de sols, plafonds et murs conformes à l'article 9 des arrêtés (aire d'absorption acoustique >25 % des surfaces sol+mur+plafond)



Escaliers

Concerné Non concerné

- Au moins 1,20 m de large entre les mains courantes (neuf)
- Main courante obligatoire de chaque côté situées entre 0,80 m et 1 m de hauteur, continues sur chaque volée de marches (section ronde 4cm de diamètre et continues sur les paliers recommandée) (neuf)
- Si l'installation d'une main courante dans un ERP a pour conséquence de réduire le passage à une largeur inférieure à 1 m, une seule main courante est exigée (existant)
- Bande d'éveil de vigilance en haut de l'escalier
- Escalier existant : pas d'obligation de modifier la largeur, la hauteur et la profondeur des marches
Escalier neuf : hauteur des marches 16 cm maximum (17 cm dans bâti existant) et profondeur de 28 cm minimum
- La première et la dernière marche de chaque volée d'escalier disposent d'une contremarche visuellement contrastée
- Les nez de marches des escaliers sont contrastés par rapport aux marches et non glissants
- L'éclairage des escaliers est renforcé (150 lux minimum)



Bd Carnot Bâtiment A : établissement de la 5^{ème} catégorie, toutes les prestations sont assurées au RDC.

Un escalier amène à la cour.

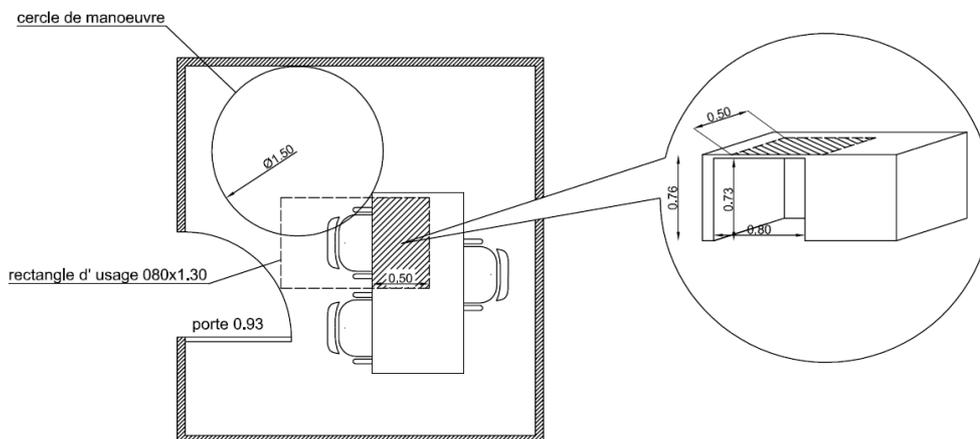
Une dérogation sera demandée avec une mesure compensatoire, accueil des élèves à mobilité réduite au groupe scolaire, accueil du public et des personnes à mobilité réduite bâtiment B, C ou bureau de la directrice.

Bureau d'accueil

Concerné Non concerné

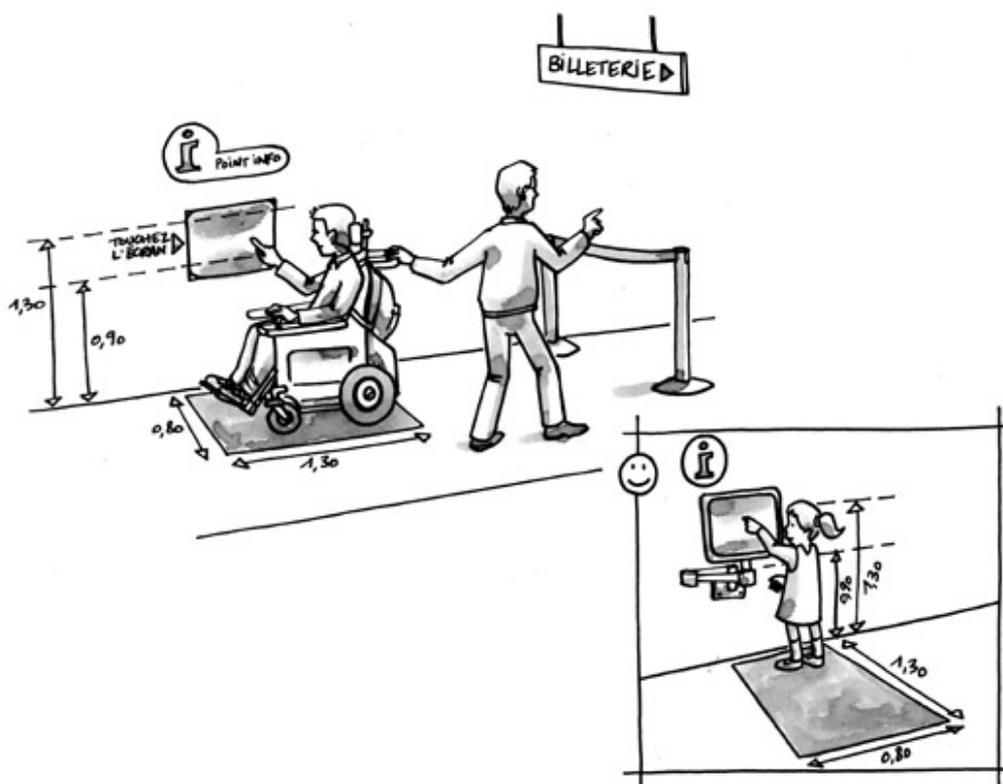
- Le bureau ou une partie de celui-ci (tablette, ...), est à une hauteur inférieure à 0,76 m.
 - Il dispose d'une partie inférieure vide d'au moins 0,30 m de profondeur (0.50 m recommandé), 0,60 m de largeur (0.80 m recommandé) et 0,70 m de hauteur (0.73 m recommandé).
- Utilisable en position assise
- Présence d'un cercle de manœuvre de 1,50m de diamètre en dehors du débattement de la porte et de l'encombrement du bureau
 - Pour les services publics et les ERP privés du premier groupe (de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie), présence d'une boucle d'induction magnétique à l'attention des malentendants

Bureau accueil public



Accès aux dispositifs de commande

- ☒ Ils sont situés à plus de 0,40m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulants
- ☒ Ils sont situés à une hauteur comprise entre 0,90m et 1,30m
- ☒ Ils sont repérables et détectables
- ☒ Un rectangle d'usage (1,30m x 0,80m) peut être positionné au droit et à l'aplomb de chaque système de commandes



[Interphone entrée principale Bd Armand Praviel.](#)

Toilettes

Concerné Non concerné

- Porte avec passage utile $>0,83\text{m}$ ($0,77\text{m}$ dans l'existant)
- Si présence d'un sas, prévoir espaces de manœuvre de portes
- Barre de ferme-porte (manuel recommandé)
- Espace de giration de $1,50\text{m}$ de diamètre à l'intérieur avec chevauchement possible de 15cm sous le lavabo, ou, à défaut (si difficulté technique avérée), à l'extérieur devant la porte (ou à proximité dans l'existant)
- Espace d'usage de $1,30\text{m}$ sur $0,80\text{m}$ à côté de la cuvette en dehors du débattement de la porte, et en face et sous le lavabo ou lave-main
En recommandation : un rectangle d'usage, soit de chaque côté de la cuvette, soit entre 2 cuvettes dans la même pièce, soit à gauche dans une pièce et à droite dans une autre, afin de permettre le transfert indifféremment des deux côtés
- Hauteur de la cuvette entre $0,45$ et $0,50$ m
- Positionnement de l'axe de la cuvette :
 - entre $0,40\text{m}$ et $0,45\text{m}$ de la barre de transfert (obligatoire dans le neuf, recommandé dans l'existant))
 - à $0,60\text{m}$ du mur dorsal (recommandé)
- Barre d'appui (de transfert) entre $0,70 - 0,80$ m de hauteur, éventuellement rabattable
- Lavabo (ou, à défaut, lave-mains si présence d'un lavabo à l'extérieur) à l'intérieur des toilettes à une hauteur inférieure à $0,85\text{m}$, avec un vide en dessous d'une hauteur $\geq 0,70\text{m}$ et une profondeur $\geq 0,30\text{m}$, dont la commande de robinetterie est située à au moins $0,40\text{m}$ d'un angle de mur rentrant (obligatoire dans le neuf, recommandé dans l'existant)
- Patère à $1,10\text{m}$ du sol (recommandation)
- Signalisation par pictogramme en relief, avec l'indication du sens du transfert (si les deux possibilités existent dans le neuf)

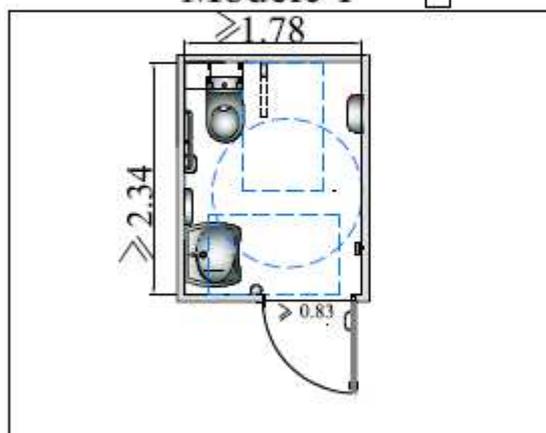
Exemple à choisir en priorité parmi les premiers proposés ci-après lorsque cela est faisable techniquement et qui se rapproche de votre cas (cela n'exempte pas de fournir le plan réel et exact de votre sanitaire en faisant figurer les appareils sanitaires et les accessoires):

Sanitaires adaptés à minima dans cadre bâti neuf ou pour aménagement d'une coque vide

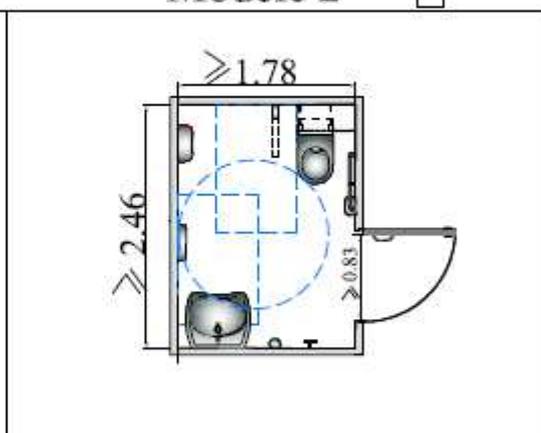
en recommandation dans cadre bâti existant

Votre choix de modèle

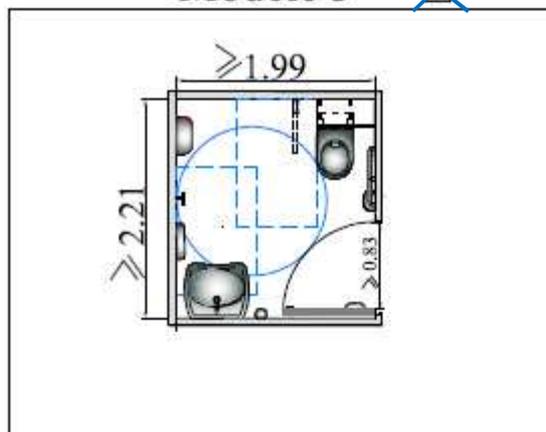
Modèle 1



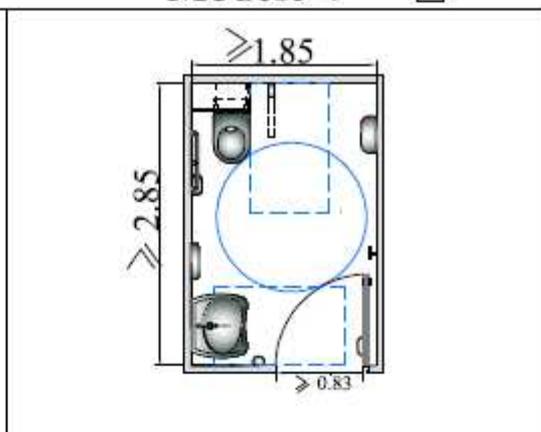
Modèle 2



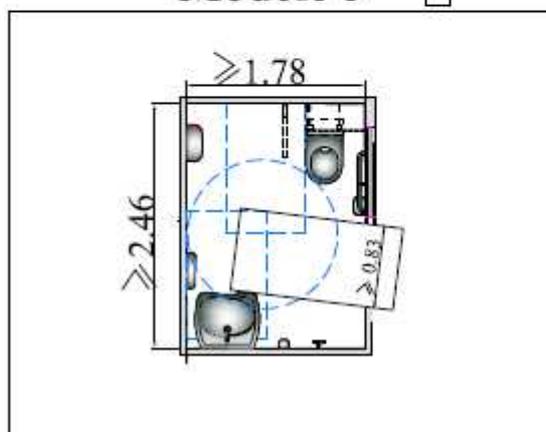
Modèle 3



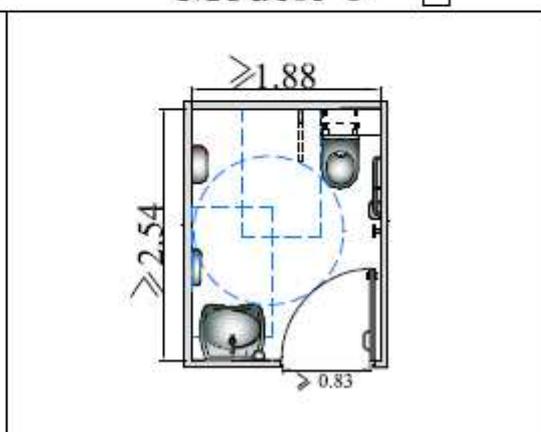
Modèle 4



Modèle 5



Modèle 6



Informations

- Information lisible en position assise ou debout
- Information fortement contrastée (70 %) par rapport au support
- Support non brillant, sans reflet
- Hauteur de caractères d'écriture suffisante
- Utilisation d'icônes et de pictogrammes
- Combinaison d'informations visuelles, sonores et tactiles (ex. : menu en braille)
- Les sorties peuvent être aisément repérées sans confusion avec les issues de secours

Expliquer éventuellement les solutions envisagées :

Eclairage

- Eclairage suffisant (cheminements extérieurs (20 lux), cheminements de parking (50 lux) cheminements intérieur (100 lux), accueil (200 lux), escaliers (150 lux))
- Extinction progressive en cas d'éclairage temporisé
- Absence d'éblouissement ou de reflet sur la signalétique
- Présence d'un éclairage de sécurité

En extérieur : éclairage public

Pour les ERP existants, liste des actions à mener

- Bâtiment A : Cheminement extérieur horizontal avec dérogation
- Bâtiment A : Cheminement extérieur vertical avec dérogation
- Bâtiment A : Circulation intérieur
- Bâtiment A : Sanitaires
- Bâtiment A : Mobilier
- Bâtiment A : Signalétique
- Salle de sports : Escalier

Agenda d'Accessibilité Programmé

actions de mise en accessibilité programmées	date de début (semestre, mois, ...)	date de fin (semestre, mois, ...)	coût prévisionnel
Bâtiment A : cheminement horizontal et vertical, circulation, sanitaires, mobilier, signalisation	2 ^{ème} semestre 2018	1 semestre 2019	37 600
Salle des sports : escalier	1 semestre 2019	1 semestre 2019	2 000

Coût de la mise en accessibilité	
année 1	37 600
année 2	2 000
année 3	

total 39 600

Demande éventuelle de dérogation(s)

- Règle à déroger
 - Cheminement extérieur horizontal
 - Cheminement extérieur vertical

- Éléments du projet auquel s'appliquent ces dérogations
 - Entrée de service du bâtiment A : pente cheminement
 - Différence de niveau entre le bâtiment A et la cour de récréation

- Justification de chaque demande

Le pourcentage de la pente du cheminement ne peut pas être modifié à cause des seuils de portes et du manque de longueur, impossibilité technique.

Le bâtiment B et le bâtiment C assurent toutes les prestations.

- Mesure de substitutions éventuellement proposées

Accueil des élèves à mobilité réduite au groupe scolaire,

Accueil du public et des personnes à mobilité réduite bâtiment B, C ou bureau de la directrice.

Engagement du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre

Je soussigné, **M. Francis IDRAC**, **maître d'ouvrage et maître d'œuvre**, m'engage à respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées sur le projet défini ci avant

Date et signature

Le 14 mai 2018


Le Maire,
Francis IDRAC



ATTESTATION D'ACCESSIBILITÉ

RÉALISÉE PAR UN PROFESSIONNEL

EXTENSION ET

MISES AUX NORMES DE LA CANTINE

APAVE SUDEUROPE SAS
ANTENNE D'AUCH
Bât. B - 14, rue Marc Chagall
Z.I. Engachies
32000 AUCH

Tél. : 05 62 05 08 27
Fax : 05 62 05 78 66

VILLE DE L'ISLE JOURDAIN
PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

32600 AUCH
A l'attention de Mme Alexandra BAILLET

Affaire suivie par : Jérémy AUZERAL
N° de contrat : 3877313
N° de rapport : 1
Objet : Attestation accessibilité handicapée demi pension
école René Cassin

Auch, le 18 avril 2013

ANNEXE 3
à l'arrêté du 22 mars 2007

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES HANDICAPÉES**
Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP)
soumis à Permis de Construire

A transmettre par le maître de l'ouvrage à l'autorité administrative ayant délivré le permis de construire et au maire dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux et délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-21 à R. 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation.

Je soussigné : J. AUZERAL de la société : APAVE SUDEUROPE SAS en qualité de : Chargé d'affaires
 organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

atteste que par contrat de vérification technique n° 8B50100867
en date du : 24/02/2011

La ville de : L'ISLE JOURDAIN

maître de l'ouvrage de l'opération de construction suivante :

EXTENSION ET MISE AUX NORMES DE LA CANTINE SCOLAIRE RENE CASSIN

Réf. du PC: 03216011 A 1018

Date du dépôt de demande de PC : 22/02/2011

Date du PC :

Modificatifs éventuels

a confié, à APAVE SUDEUROPE SAS

qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

APAVE SUDEUROPE SAS Siège social : 8 rue Jean-Jacques Vernazza - Z.A.C. Saumaty-Séon - BP 193 - 13322 MARSEILLE CEDEX 16
Tél. : 04 96 15 22 60 - Fax : 04 96 15 22 61 - Site Internet : www.apave.com
Société par Actions Simplifiée au Capital de 6 648 544 € - N° SIREN : 518 720 925

107104 (07/10) / Attestation hand L'isle Jourdain René cassin docx

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés ;
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

• **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Sans objet – Pas de dérogation accordé sur le dossier de permis de construire

• **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

Dossier de permis de construire – ayant obtenu un avis favorable de la commission d'accessibilité en date du 26/04/2011

A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 08/04/2013

Le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

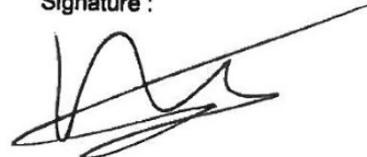
- > **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- > **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
- > **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 17/04/2013

Nom du vérificateur :

Jérémy AUZERAL

Signature :



(*) voir commentaires général CG01 page 3.

ATTESTATION D'ACCESSIBILITÉ

Le 28/02/2019

**Attestation d'accessibilité
d'un ERP de 5^{ème} catégorie conforme au 31 décembre 2014
exemptant d'Agenda d'Accessibilité Programmée**

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, *M. Francis IDRAC, Maire de l'Isle Jourdain, SIRET 21320160100019, Place de l'Hôtel de Ville, 32600 L'ISLE JOURDAIN,*
Représentant la commune propriétaire de l'école primaire René Cassin, établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie type R, situé Bd Armand Praviel, 32600 l'ISLE JOURDAIN, Section cadastrale BI et parcelle N° 249, 250 et 251,

Atteste sur l'honneur que l'établissement susmentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014 suite à des travaux réalisés dans le cadre de l'autorisation de travaux AT n°32 160 18 0005 en date du 2 mai 2018, AT 32 160 14 A 002 en date du 12 février 2014 et PC n°032 160 11 A 1018 en date du 18 avril 2013.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :

- Le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;
- L'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5^{ème} catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Le Maire
Francis IDRAC
Signature



Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

**LES MODALITES DE MAINTENANCE
DES
APPAREILS D'ACCESSIBILITE**

